Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 069-200035046-20250211-DC_2025_07-DE

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°07/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le onze février à 18h00
Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 16

Présents : ***AIGLON*** *Olivier,* ***ANCIAN*** *Noël (suppléant de* ***CHAVEROT*** *Virginie),* ***BIAGGI*** *Olivier,* ***BREUZIN*** *Fabien,* ***BROUILLET*** *Isabelle,* ***CHIRAT*** *Florent,* ***FOUILLAND*** *Pierre,* ***GRIFFOND*** *Morgan,* ***GOUGNE*** *Yves,* ***JAUNEAU*** *Jean-Claude,* ***MALOSSE*** *Daniel,* ***NELIAS*** *Agnès (suppléante de BERGER Marie-Agnès),* ***PFEFFER*** *Renaud,* ***STARON*** *Catherine,* ***THIMONIER*** *Jean-Marc,* ***ZANNETTACCI*** *Pierre-Jean ;*

Secrétaire de séance : Pierre Jean ZANNETTACCI

OBJET :

Ressources humaines
-
Régularisation création poste chargé (e) de mission climat – énergie « mission COT » et approbation tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais porte une démarche de transition énergétique ambitieuse à travers son PCAET, engageant le territoire à réduire très fortement ses consommations énergétiques et à augmenter la production d'énergie renouvelable et la séquestration du carbone.
A ce titre, un poste de chargé de mission Contrat d'objectif territorial (suivi et développement des politiques Climat-Energie et mobilités douces de l'Ouest Lyonnais) est créée afin de suivre ce partenariat avec l'ADEME et conduire les politiques d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables, et de développement des mobilités durables de l'Ouest Lyonnais.
Ce travail devra s'organiser en partenariat très fort avec les quatre communautés de communes qui devront s'engager dans le référentiel Territoire engagé pour la Transition

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 069-200035046-20250211-DC_2025_07-DE

Ecologique en parallèle. Le chargé de mission travaillera sur des missions variées et appréhendera l'ensemble des thématiques constituant un Plan Climat Air Energie Territoriale.
Le territoire avec quelques communes plutôt péri-urbaines présente la majorité de ces communes en zone rurale. Ces communes, présentant peu de ressources humaines et ainsi pas d'ingénierie interne, devront faire l'objet d'un accompagnement plus important par ce chef de projet.
Les missions, sous l'autorité de la directrice seront :

- Suivi du Contrat d'Objectif territorial : interlocuteur privilégié de l'ADEME, trait d'union entre l'ADEME et les 4 EPCI. Animation des COTECHS, COPIL de la démarche et assure le suivi des tableaux de bord.
- Accompagnement des EPCI dans le suivi de TETE et animation des instances d'échanges techniques
- Coordination de la politique et des actions Climat Energie Mobilités à l'échelle de l'Ouest Lyonnais
- Préparation, animation et rédaction des comptes rendus des différentes réunions (COPIL et COTECH PCAET, commissions mobilités et énergie, etc...)
- Accompagnement technique renforcé sur les petites communes manquant d'ingénierie interne : conseils en rénovation, accompagnement dans la recherche de financements, mise en réseau de ces dernières.
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels et les technico-financiers.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme niveau bac + 5 ou d'une expérience significative similaire.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE la régularisation de ce poste de chargé de mission COT – Climat énergie ;

APPROUVE l'ouverture de ce poste aux contractuels ;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND

SYNDICAT MIXTE DE L'OUEST LYONNAIS